

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221108-2022-69-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 21/11/2022

OBJET :
**Opération de site pilote
de la Bassée
Indemnisation amiable
de M. Clain Gregory
résidant dans la darse
privée de la SCI
Lomadeon pour son
éviction des parcelles
sous emprise de
l'opération**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois novembre, se sont réunis à 15h45 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice..... 31
Présents à la
Séance 13
Représentés
par mandat 7
Absents 11

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Michel VIART,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Madame MONTANDON a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet ; à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

Par le biais du dossier d'enquête publique, l'EPTB a précisé son besoin de recourir également à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin transversal. Ce faisant, l'EPTB privilégie en première approche la voie amiable pour acquérir ces terrains.

2. Rappel des démarches d'éviction conduites auprès des occupants résidant dans la darse de la SCI LOMADEON

Le fonctionnement du casier du Site Pilote repose sur l'action d'une station de pompage implantée à l'entrée d'une darse privée située sur la commune de Châtenay-sur-Seine, propriété de la SCI LOMADEON.

En l'espèce, la mise en œuvre de cet ouvrage contraint les propriétaires des bateaux qui y stationnent à quitter les lieux et impose à l'EPTB de les indemniser de cette éviction (dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

En cas d'accord sur les modalités de réparation et conditions de départ du bateau, un protocole d'éviction amiable est signé entre l'EPTB et le propriétaire occupant du bateau.

À défaut d'accord trouvé, une procédure judiciaire doit être engagée devant le Tribunal judiciaire pour fixer le montant de la réparation du préjudice et obtenir le départ du propriétaire du bateau.

À ce stade, un accord a été trouvé avec l'ensemble des 16 propriétaires de bateaux occupant la darse à titre de résidence principale ou secondaire.

Toutefois, l'accord trouvé avec M. CLAIN Gregory (assisté du Cabinet MIALOT AVOCATS) impose d'étendre les pouvoirs conférés au Président de l'EPTB (cf. Délibération 2022-51/CS du 15/09/2022) pour finaliser et signer le protocole d'entente.

3. Négociation amiable pour l'éviction de M. CLAIN Gregory

Contraint de sortir son bateau de la darse LOMADEON, M. CLAIN, occupant en résidence secondaire, doit envisager en urgence des travaux conséquents (pour la mise à niveau de son bateau) et son gardiennage (avant de pouvoir le stationner sur un nouvel emplacement).

Dans l'impossibilité de supporter ces frais, auxquels ne peut satisfaire l'EPTB, M. CLAIN Gregory a proposé d'abandonner son bateau – en sollicitant son rachat en l'état par l'EPTB.

En l'espèce, ce règlement par maintien du bateau dans la darse est sans incidence pour la réalisation et le fonctionnement du Site pilote et sa traduction par un rachat du bateau (validé par les avocats) satisfait aux principes de réparation du préjudice fixés par le Code de l'expropriation.

Ce faisant, après en avoir échangé, M. CLAIN et l'EPTB s'accordent sur le principe d'un rachat du bateau en l'état et de l'indemnisation des frais de déménagement des affaires de M. CLAIN présents dans le bateau pour un montant global qui devrait s'établir entre 17 000 et 20 000 €.

4. Extension du montant indemnitaire allouée à l'éviction amiable de M. CLAIN

Par délibération 2022-51 du Comité syndical en date du 15/09/2022 :

- le suivi et la conclusion des protocoles d'indemnisation amiable des occupants résidant dans la darse privée de la SCI LOMADEON pour leur éviction du site ont été délégués au Président de l'EPTB SGL ;
- à cet effet, le Président de l'EPTB SGL s'est vu autorisé à finaliser et signer les protocoles nécessaires, dans la limite d'un montant corroboré par un avis du service des Domaines de 10.000 € par foyer établi en résidence secondaire.

En l'espèce, le montant de l'indemnisation d'éviction du bateau sur lequel s'accordent les Parties impose d'étendre les pouvoirs du Président, pour l'autoriser à conclure le protocole sur un montant excédant de 10 000 € le plafond indemnitaire prédéfini.

Au demeurant, le règlement de l'indemnité globale sera soumis à la consultation du service des Domaines, pour obtenir l'accord de l'administration fiscale sur le montant et la validité de l'indemnisation.

Il est ainsi demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur la concrétisation de cette négociation en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer le protocole d'éviction amiable nécessaire, et toute suite qui en serait utile.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

VU la délibération n° 2021-74/CS du 9 novembre 2021, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau syndical ;

VU la délibération n° 2022-51/CS du 15 septembre 2022, relative à la délégation donnée au Président de l'EPTB et pouvoirs conférés pour finaliser et signer les protocoles d'éviction amiable des occupants de la Darse de la SCI LOMADEON ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'EPTB de conclure amiablement l'éviction de M. CLAIN Gregory et de l'indemniser à hauteur du préjudice établi ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : La présente délibération conduit à modifier la délibération n°2021-74/CS du 15 septembre 2022 sur la limite du montant du protocole d'éviction amiable visant M. CLAIN Gregory, concerné en sa qualité d'occupant en résidence secondaire.

Article 2 : **APPROUVE** la démarche de réparation du préjudice exposée, de rachat du bateau d'indemnisation de son déménagement.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à finaliser le protocole nécessaire à l'éviction amiable de M. CLAIN Grégory et le signer, ainsi que toute suite qui serait utile, pour un montant de 20 000 € corroboré par un avis du service des Domaines.

Article 4 : **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à ces démarches, seront à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'y engage.

Article 5 : **PRÉCISE** que le règlement des dépenses sera imputé sur le programme BASSEE_B – article 2111 pour l'exercice 2022 et ultérieur.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr